

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de BOUZY

dossier n° DP05107923S0001

date de dépôt: 23/01/2023

date d'affichage en mairie du dépôt :

demandeur: Monsieur HUART Benjamin

pour: Le projet consiste en la réhabilitation d'une habitation existante, comprenant la surélévation et la réfection de la toiture, la pose de châssis de toit, le changement des menuiseries extérieures, la modification d'ouvertures, le ravalement des façades, la démolition d'un escalier, la rehausse d'une partie du mur de clôture (panneau métallique) donnant rue Colbert.

adresse terrain: 7 Rue Colbert 51150 Bouzy

## ARRÊTÉ

### de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de BOUZY

#### Le maire de BOUZY

Vu la déclaration préalable présentée le 23/01/2023, par Monsieur HUART Benjamin, demeurant 14 grande rue 51500 Champfleury.

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour un projet consistant en la réhabilitation d'une habitation existante, comprenant la surélévation et la réfection de la toiture, la pose de châssis de toit, le changement des menuiseries extérieures, la modification d'ouvertures, le ravalement des façades, la démolition d'un escalier, la rehausse d'une partie du mur de clôture (panneau métallique) donnant rue Colbert. ;
- Située 7 Rue Colbert 51150 Bouzy ;

Vu le code de l'urbanisme ;

En application de l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, la caducité du POS a pour conséquence de rendre applicable le RNU ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 07/02/2023 ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme ;

Vu l'avis **avis conforme** du Préfet en date du 14/02/2023 ;

**Vu l'avis favorable avec prescription** du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims en date du 25/01/2023 ;

Vu l'avis **favorable avec prescription** du maire en date du 24/01/2023 ;

Considérant l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme ;

## ARRÊTÉ

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

## Article 2

Prescriptions émises par l'architecte-conseil du PNR de la Montagne de Reims, jointes en annexe.

Prescriptions émises par le Maire :

- Le porche devra être conservé et restauré à l'identique si besoin.

Fait à BOUZY, le 15/02/2023

Le maire,

SAINZ Jean-François



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :**

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



- Les volets roulants sont difficilement compatibles avec le caractère architectural des constructions traditionnelles, ils sont donc à éviter. A tout le moins, choisir des caissons non saillants (tambour d'enroulement fixé à l'intérieur de la maçonnerie et ne formant pas saillie dans le tableau de la baie) et pour limiter l'impact visuel des volets roulants, choisir une pose suffisamment en retrait du nu extérieur de la façade.
- Pour le ravalement des façades, réaliser un enduit à la chaux naturelle blanche (norme CL et/ou NHL) teinté dans la masse par sable et sablons, adapté aux maçonneries anciennes, dans un ton beige moyen en harmonie avec l'existant (*type beige silt ; beige jurassique ou approchant*), après piochage délicat des enduits en place et nettoyage afin de rendre le support sain ; éviter les tons trop clairs ou tirant sur le jaune ; choisir une finition « projeté » de grain moyen dito existant, talochée ou légèrement brossée ; L'enduit sera en léger retrait (2 à 5 mm) des éléments de décor en briques ; le soubassement peut être lissé ;  
Pour information, la finition écrasée donne un aspect méditerranéen aux constructions qui n'est pas en accord avec les caractéristiques architecturales locales, elle est donc proscrite.

095 80 20 beige topaze* W 012**	095 90 10 beige pyramide* W 015**	095 90 20 blanc avron* W 212**	095 80 20 beige silt* W 203**	085 80 10 beige quartz* W 224**
090 90 20 blanc pralognan* W 017 ou 041**	090 90 05 beige jurassique* W 009 ou 207**	085 80 20 beige viornetin* W 215**	075 80 20 beige silice* W 005 ou 010**	080 90 10 beige ile de France* W 226 ou 252**

Les codes à 7 chiffres font référence au nuancier RAL Design. Une équivalence seigneurie chromatic\* (marque commerciale de peinture) ou une équivalence weber\*\* (marque commerciale d'enduit) est également donnée pour faciliter la recherche.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.

  
Caroline FENEUIL